

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°98.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
12 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société SAS REY DE FORESTA située 8 bis avenue Rey de Foresta – 95160 MONTMORENCY,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du mur de façade réalisés avec un échafaudage au 12 avenue Georges Clemenceau - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Lundi 15 avril au dimanche 28 avril 2024**

**12 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit au 12 avenue Georges Clemenceau et sera autorisé à la société SAS REY DE FORESTA pour le montage de l'échafaudage.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société SAS REY DE FORESTA située 8 bis avenue Rey de Foresta – 95160 MONTMORENCY.

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 5/4/2024.

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

PR

PERMISSION DE VOIRIE

**EMPRISE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,  
VU la demande présentée le 27 mars 2024, par la société SAS REY DE FORESTA située 8 bis avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage au 12 avenue Georges Clemenceau - 95160 MONTMORENCY.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après :

**ARTICLE 2 :**  
**L'emprise d'occupation du domaine public est de : 22.75 ml x 2 ml = 45.50 m<sup>2</sup> pour le montage de l'échafaudage du 15/04 au 28/04/2024 avenue Georges Clemenceau.**  
**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**ARTICLE 3 :**  
Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :**  
Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **547.82 € TTC** fixé par la Délibération n° 13 du 29 septembre 2022.  
**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**ARTICLE 5 :**  
Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux devront être déposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique et ne devront pas être accessible au public.

**ARTICLE 6 :**  
Le terrain occupé devra être clôturé laissant accessible et en toute sécurité l'espace non utilisé par la société SAS REY DE FORESTA pour les usagers.

**ARTICLE 7 :**  
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 8 :**  
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 9 :**  
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :  
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

5/4/2024

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

**VILLE DE MONTMORENCY**

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 12 avenue Georges Clemenceau - 95160 MONTMORENCY

**BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

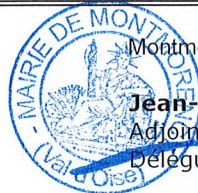
A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société SAS REY DE FORESTA

SIRET : 894 993 195 00011

située 8 bis avenue Rey de Foresta – 95160 MONTMORENCY,

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>					
Permission de voirie (alignement, bateau, )					
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL</b>					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol du 15/04 au 28/04/2024	45,50 m²	14j	0,86 €		547,82 €
Stationnement d'un camion					
stockage échafaudage					
roulotte + WC					
<b>3) TERRASSES</b>					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>					
Transport du matériel					
Location des barrières					
	<b>SOMME A PAYER EN EUROS €</b>				547,82 €



Montmorency, le

5/4/2024

**Jean-Pierre DAUX**

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications





# MONTMORENCY

**Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public**  
**Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté**  
**Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022**  
**Code de la route L411-1 à L411-7**  
**Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1**

LE DEMANDEUR		
Particulier <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom : <b>SAS REY DE FORESTA</b>	Téléphone : <b>06.50.26.70.71</b>	
Prénom :	SIRET : <b>294 993 145 000 11</b>	
Adresse : <b>12 Avenue Georges Clemenceau</b>	Courriel : <b>liwen.dubus@reyst.fr</b>	
Code Postal : <b>95160 MONTMORENCY</b>		
POSE D UNE BENNE		
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>		
Date prévue de début des travaux :	Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :	Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :		
POSE DUN ECHAFAUDAGE		
<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €</b>		
Date prévue de début des travaux : <b>15.04.2024</b>	Durée des travaux (en jour calendaire) :	<b>15</b> Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres : <b>22,75 m</b>	Largeur de l'échafaudage en mètres : <b>2 mètres</b>	
Numéro de dossier déclaration préalable : <b>DP 09547823 01242</b>		
Description des travaux : <b>Modification de façade sur rue. Dépose panneaux existants et pose panneaux bois composite</b>		
Sécurité : <b>Oui</b>	Filet <input type="checkbox"/>	Balisage <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/>	Sur domaine privé <input checked="" type="checkbox"/>
DEMENAGEMENT		
<b>Autorisation</b>	<b>Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et</b>	
<b>Réservation (*)</b>	<b>Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière</b>	
Date prévue de début du déménagement :	Durée du stationnement (en jour calendaire) :	Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/>	(*) Réservation <input type="checkbox"/>
Nombre de place(s) à réserver : (*)		1 barrière pour 5 mètres linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies		
Fait à : <b>MONTMORENCY</b>	Le : <b>27.03.2024</b>	
Nom : <b>DUBUS</b>	Prénom : <b>liwen</b>	

\* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

\* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.